

## **Déclaration de Sharon McIvor**

### **Le 22 juin 2016**

Le 26 mai 2016, j'ai reçu un avis officiel indiquant que le Canada a demandé au Comité des droits de l'homme des Nations Unies de suspendre l'examen de ma pétition. J'ai déposé une pétition auprès du Comité des droits de l'homme des Nations Unies après l'adoption du projet de loi C-3 par le gouvernement du Canada, en 2010, en réponse à ma contestation constitutionnelle de la discrimination persistante fondée sur le sexe des dispositions sur l'inscription au registre des Indiens de la *Loi sur les Indiens*. J'ai déposé une pétition parce que, malgré le fait que le projet de loi retirait certains aspects de la discrimination fondée sur le sexe et permettait désormais l'inscription de mon fils et de nombreuses autres personnes à titre d'Indiens inscrits, des milliers de femmes autochtones et leurs descendants sont toujours exclus, uniquement en raison de leur sexe ou parce que leur ancêtre indien était une femme plutôt qu'un homme. Dans ma pétition, j'allègue que cette discrimination persistante fondée sur le sexe contrevient au *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* et je demande que toute discrimination fondée sur le sexe soit entièrement éliminée de la *Loi sur les Indiens*. L'adoption par le Canada de mesures correctives efficaces se fait attendre depuis longtemps.

Depuis 1876, le Canada pratique la discrimination en droit fondée sur le sexe envers les femmes autochtones, leur niant le droit d'avoir le statut d'Indien inscrit et de le transmettre à leurs enfants comme c'est le cas pour les hommes autochtones. Pour cette raison, des femmes autochtones et leurs descendants ont été séparés de leurs familles et de leurs communautés, traitées comme ayant moins de valeur, étant moins humaines, moins Indiennes et non comme des membres de plein droit de leurs cultures et leurs communautés. Dans leurs rapports de 2015 sur les meurtres et les disparitions de femmes et de filles autochtones au Canada, le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et la Commission interaméricaine des droits de l'homme ont conclu que cette discrimination officielle de longue date est l'une des causes profondes de la violence.

À partir des années 1970, les femmes autochtones ont commencé à protester contre cette discrimination, contestant devant les tribunaux, au Canada et aux Nations Unies. Mais plus de cinquante ans plus tard, les femmes autochtones et leurs descendants ne sont toujours pas reconnus par le gouvernement du Canada comme égaux devant la loi.

Le gouvernement du Canada a demandé au Comité des droits de l'homme de suspendre son examen de ma pétition sous prétexte que :

- le Canada envisage diverses approches pour collaborer avec les Premières Nations et d'autres groupes autochtones à propos de modifications législatives nécessaires en réponse à la décision

*Deschenaux*, rendue par la Cour supérieure du Québec. Dans l'affaire *Deschenaux*, la Cour supérieure du Québec a déterminé, une fois de plus, que la *Loi sur les Indiens* est discriminatoire envers les femmes autochtones et leurs descendants;

- ces efforts s'inscriront dans un processus permanent plus général relatif à une relation renouvelée avec les peuples autochtones, de nation à nation.

Le Canada indique aussi que le droit à l'égalité des femmes autochtones est une priorité pour le gouvernement, démontrée par son engagement à tenir une enquête nationale sur les meurtres et les disparitions de femmes et de filles autochtones.

Le Canada n'a **pas** dit au Comité des droits de l'homme des Nations Unies que, lorsqu'il répondra à la décision du tribunal dans l'affaire *Deschenaux*, il retirera de la *Loi sur les Indiens* les dispositions discriminatoires fondées sur le sexe qui restent. Il entreprend seulement une consultation. Le retrait des aspects discriminatoires fondés sur le sexe reconnus dans la cause *Deschenaux* ne signifie pas nécessairement le retrait de toute discrimination fondée sur le sexe. Il ne devrait pas falloir tenter d'autres poursuites ou présenter d'autres pétitions aux Nations Unies.

Aujourd'hui, j'ai déposé une réplique, dans laquelle je demande au Comité d'aller de l'avant aussi rapidement que possible et de rappeler au Canada qu'il est tenu par le droit international sur les droits de la personne d'éliminer toute discrimination fondée sur le sexe de la *Loi sur les Indiens*.

Je suis consternée que le Canada, avec l'administration Trudeau en charge, demande plus de temps pour réfléchir à l'opportunité d'éliminer de la *Loi sur les Indiens* la discrimination fondée sur le sexe envers les femmes autochtones et leurs descendants, ainsi qu'aux moyens de le faire. Le Parti libéral était dans l'opposition lorsque le Parlement étudiait le projet de loi C-3, et il avait déposé une proposition d'amendement qui, si le gouvernement Harper l'avait acceptée, aurait eu pour effet de retirer toute forme de discrimination fondée sur le sexe de la *Loi sur les Indiens*. Mais maintenant que les Libéraux sont au pouvoir, cinq ans plus tard, et qu'ils ont à la fois l'obligation et les moyens de retirer ces dispositions discriminatoires, ils demandent plus de temps et plus de consultation. C'est exactement ce que Harper a fait, et c'est inacceptable.

Nulle consultation n'est nécessaire ou appropriée pour déterminer si le gouvernement du Canada devrait mettre fin à la discrimination qu'il pratique officiellement depuis longtemps envers les femmes autochtones et leurs descendants.

L'enquête nationale et une quelconque consultation de nation à nation ne peuvent commencer sur une base crédible que si le gouvernement du Canada

commence par entreprendre publiquement d'éliminer immédiatement la discrimination fondée sur le sexe de la *Loi sur les Indiens*. Autrement, les femmes autochtones n'entrent pas dans ces processus en tant qu'égaux.

Aujourd'hui, je prie le gouvernement du Canada de renoncer à sa demande de suspension au Comité sur les droits de l'homme et de cesser de s'opposer à ma pétition. Je demande au gouvernement du Canada de reconnaître que la discrimination fondée sur le sexe dans la *Loi sur les Indiens* constitue une violation du droit à l'égalité des femmes autochtones, garanti en vertu de la Charte des droits et libertés du Canada et du droit international en matière de droits de la personne, et d'en entreprendre l'entière élimination, pour que les femmes autochtones puissent participer à l'enquête nationale et à toute consultation sur une nouvelle relation de nation à nation entre le Canada et les peuples autochtones en sachant qu'elles sont finalement reconnues par la loi comme des égales.